

En outre, la Commission, les États membres et les partenaires sociaux ont créé en 1998 le Forum européen pour la transparence des qualifications professionnelles, qui a permis d'avancer vers le développement en commun d'instruments visant à accroître la transparence des qualifications professionnelles: le «supplément au diplôme» pour faciliter la lisibilité des qualifications nationales, un «modèle européen pour le curriculum vitae» pour permettre à toute personne de présenter ses compétences professionnelles et personnelles, et le réseau de «Points nationaux de référence» sur les qualifications, qui donnent des informations sur les systèmes nationaux de formation et de qualification.

La résolution du Conseil du 19 décembre 2002 visant à promouvoir le renforcement de la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels⁽²⁾, accompagnée de la Déclaration de Copenhague des Ministres de l'Éducation de l'Union européenne et des pays candidats du 30 novembre 2002, permet désormais d'avancer vers la création d'un cadre unique pour la transparence des compétences et des qualifications, en rassemblant les instruments déjà mentionnés en une seule structure simple à utiliser et plus visible.

Dans ce cadre, un soutien accru sera donné au développement des compétences et des qualifications au niveau sectoriel, en travaillant étroitement avec les partenaires sociaux. Dans cet effort, les résultats d'initiatives concrètes, tels que le projet de l'UNEB objet de cette question, mais aussi les projets soutenus depuis 1995 dans le cadre de Leonardo da Vinci, seront examinés et mis au profit pour le développement de principes et de référentiels communs dans chaque secteur professionnel. Une transparence accrue des formations existantes grâce aux instruments communautaires susmentionnés et la création de modules communs de formation dans les différents secteurs permettra certainement une plus grande mobilité au sein de l'Union pour toutes les professions, y compris celle de l'esthétique-cosmétique.

⁽¹⁾ JO C 112 du 22.4.1994.

⁽²⁾ JO C 13 du 18.1.2003.

(2003/C 268 E/231)

QUESTION ÉCRITE E-1797/03

posée par **Mario Borghezio (NI)** à la Commission

(28 mai 2003)

Objet: Demande que l'Allemagne ouvre les archives concernant les prisonniers italiens des camps de concentration

L'Allemagne a ignoré le droit des militaires italiens prisonniers (Interni Militari Italiani) à recevoir les indemnités octroyées à tous ceux qui ont été internés dans des camps nazi. Même si c'est avec beaucoup de difficultés, les anciens prisonniers italiens des camps de concentration peuvent faire valoir des droits à pension à la suite de leur internement mais, souvent, ce droit leur est dénié en raison de la difficulté de prouver celui-ci.

La Commission a-t-elle l'intention de demander à l'Allemagne de mettre entièrement à disposition, notamment sur Internet, ses archives historiques et de fournir, sur demande, des attestations d'internement des italiens dans des camps de concentration pendant la deuxième guerre mondiale?

Réponse donnée par M. Prodi au nom de la Commission

(24 juin 2003)

La Commission n'est pas compétente pour traiter la question soulevée, laquelle relève uniquement des autorités nationales responsables.